

## 69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 16 mai 2019

A

Monsieur Serge VERON, Commissaire-Enquêteur,  
« Société Centrale Eolienne Trois Rivières » / QUADRAN,  
(DIRECT-ENERGIE / TOTAL)  
Communes d' ANY-MARTIN-RIEUX, LEUZE, etc...  
Département de l' Aisne.

Objet : Contribution citoyenne à l' enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous animez probablement l' une des dernières EP / ICPE dans votre région, laquelle a été choisie par décret (avec la Bretagne), pour « expérimenter » les EP « deux points zéro » dans lesquelles votre rôle disparaît, ce que je déplore, car les explications que vous pouviez donner au public dans ces dossiers très volumineux et complexes étaient irremplaçables...

Vous aurez noté que je ne suis pas résident de votre département, dans lequel je n' ai effectivement aucun intérêt ni attache : je n' en suis pas moins légitime pour donner mon point de vue sur ce projet de 14 éoliennes de 150 mètres de hauteur, car chaque fois que je traverse le territoire de votre région, je suis consterné de découvrir la prolifération des centrales éoliennes industrielles, qui, avec des machines de plus en plus hautes, viennent défigurer les paysages et les sites des milieux ruraux, et porter atteinte à leur nature profonde. Je veux, à cet égard me joindre au Président de la Région des Hauts-de-France, Monsieur Xavier BERTRAND, lorsqu' il demande un moratoire de l' éolien...

Je vais donc essayer de vous convaincre de l' inutilité et de la nocivité de ce projet, à travers des éléments généraux sur l' éolien, et des éléments particuliers à ce dossier important de 14 machines qui viendraient s' ajouter à un contexte éolien déjà très marqué de ce NE de l' Aisne, et du département voisin des Ardennes.

### – 1. L' EOLIEN EST-IL UTILE, LE PROJET DES « TROIS RIVIERES » EST-IL ECONOMIQUEMENT ET FINANCIEREMENT JUDICIEUX ?

- « Quadran » une entreprise éolienne biterroise qui avance « masquée » : le dossier est présenté par une société de projet dénommée « Société Centrale Eolienne Trois Rivières » dont les statuts ont été enregistrés au TC de BEZIERS (10) le 12/11/2009 (cf l' extrait de « KBis » dans la DD). Cette société est en charge de tout le projet, de sa genèse à son démantèlement, s' il devait être autorisé, aux dires des documents fournis : il est toutefois désigné sous l' appellation de « PE de la vallée du Ton ». La société-mère de la « SCE Trois Rivières » est l' entreprise « QUADRAN », l' un des principaux opérateurs éoliens national : cependant, si le dossier consacre de longues pages à son historique et ses activités, **il a omis totalement une mise à jour qui me semble indispensable, sur son rachat par le groupe franco-belge « DIRECT-ENERGIE » en fin 2017, puis sur le rachat de « DIRECT-ENERGIE » par le Groupe TOTAL en juillet 2018...** L' éolien, énergie prétendument « verte » entre les mains d' un géant des industries de l' or noir, ce n' est sans doute pas un message très écologiste, mais est-ce pour autant une raison de le passer sous silence ? D' autant que se greffent là-dessus des problèmes de légalité, Monsieur Charles LHERMITTE étant juridiquement mandaté pour conduire ce projet avec délégation de pouvoirs du PDG de QUADRAN, mais sans validation ni de DIRECT-ENERGIE ni de TOTAL...(Doc. 1 et 2)

- **Le développement de l' éolien en général a-t-il un sens ?** Il a été « vendu » à l' opinion par les gouvernements qui se succèdent depuis 15 ans avec deux objectifs qu' il est censé remplir, d' une part limiter les émissions de CO<sup>2</sup> pour lutter contre le réchauffement climatique, d' autre part diversifier les sources de production électriques, c' est à dire diminuer la part du nucléaire. **Force est de constater qu' à ce jour aucun de ces deux objectifs n' est atteint, ni atteignable même à moyenne échéance :** en effet la production électrique française est déjà décarbonée à 94 % grâce au nucléaire et à l' hydraulique qui ne sont pas émetteurs de CO<sup>2</sup> et autres GES... Ces productions sont également pilotables, donc capables de s' adapter à la demande, alors que l' éolien (et PV dans une moindre mesure) sont aléatoires et

*nécessitent donc des moyens de recours en substitution, qui peuvent être du thermique carboné pour des raisons techniques... En mars 2018, la Cour des Comptes a publié un rapport « Le soutien aux énergies renouvelables », qui a fait la démonstration de l'inefficacité et du coût prohibitif des politiques conduites. Vous trouverez ce rapport sur le site de la Cour, sa lecture est édifiante mais assez longue, la note jointe du GIRE le résume assez bien (Doc. 3). Si l'on veut préciser un peu les choses, de 2013 à 2018, selon les chiffres tirés des « Bilans électriques de RTE », la puissance éolienne installée est passée de 8143 à 15108 MW, soit une croissance de 85 %, et pendant le même temps, les émissions électriques de CO<sup>2</sup> évoluent erratiquement dans une fourchette de 35 à 62 grammes / CO<sup>2</sup> / Kwh, sans que l'on puisse distinguer de tendance baissière. Donc lorsque QUADRAN argue pour son « PE de la Vallée du Ton » une économie annuelle de 63 800 tonnes de CO<sup>2</sup> / an, c'est purement abracadabrant, avec une base de 670 grammes / Kwh !!! Avec de tels chiffres, s'ils étaient avérés, la production électrique française n'émettrait plus le moindre gramme de CO<sup>2</sup> depuis longtemps : alors cessons de prendre les citoyens pour des crétins ! Enfin, en ce qui concerne la réduction du nucléaire, aucune centrale n'a été fermée, seule la fermeture de FESSENHEIM est annoncée, plus ou moins liée à la mise en service de l'EPR de FLAMANVILLE, et c'est une bonne chose car même le GIEC admet que le nucléaire est et sera incontournable pour combattre les émissions de GES..*

**- Questions sur le « PE de la Vallée du Ton », son projet, plan d'affaires, etc... :**

+ Tout d'abord il est fait état d'un choix probable de machines SENVION M114-3400 : le demandeur sait probablement aujourd'hui que la firme allemande SENVION est au bord du dépôt de bilan : dès lors serait-il judicieux de maintenir un tel choix, et quelles seraient alors les solutions de repli ?

+ Le productible prévu varie selon les documents présentés : on trouve au plan d'affaires un P50 de 2400 heures équivalent p. p., puis dans un autre document, un P90 net de 1960 heures seulement donnant une production de 93 300 Mwh / an : quel est le chiffre le plus judicieux, c'est à dire une production certaine ?

+ Le tarif de rachat affiché au plan d'affaires est de 82 euros /Mwh, niveau de référence 2016, qui pouvait être actualisé (en baisse). Cependant un tel tarif se rattache à l'Arrêté du 13 décembre 2016 qui fixait des conditions transitoires. Ce PE ne devrait-il pas se référer plutôt à l'Arrêté du 6 mai 2017 sur le complément de rémunération, qui imposerait alors de participer à un appel d'offres de la CRE (parcs de plus de 6 machines et de puissance unitaire supérieure à 3 MW) : un tel choix irait dans le sens de la propagande des entreprises éoliennes qui arguent de leur compétitivité en termes de coûts de production...

+ La question de la prise en charge du démantèlement : actuellement, la loi fixe un engagement des entreprises à hauteur de 50 000 euros / mât sous forme de cautionnement ou dépôt de garantie. Tout un chacun sait qu'un tel montant ne couvrira pas, le moment venu, la dépense réelle à assumer : dans le voisinage du projet une éolienne NORDEX accidentée au PE de Thiérache IV (Ardennes) a coûté plus de 400 000 euros pour être enlevée (à l'explosif certes, mais sans arasement du massif de béton). Quelles garanties pourront donc avoir les propriétaires des terrains et les collectivités de n'être pas, le moment venu, juridiquement responsables des surcoûts probables ?

## **- 2. LE PARC DE LA VALLEE DU TON EST-IL ACCEPTABLE POUR LES RIVERAINS ET LES PAYSAGES ?**

**- La localisation du projet :** ce PE se trouverait étiré en longueur, sur un plateau agricole du NE de l'Aisne, à proximité immédiate du département des Ardennes où l'éolien est aussi très présent, en Thiérache. C'est géologiquement des couches épaisses de calcaires du Bathonien moyen et inférieur, plus ponctuellement marneuses, et parfois recouvertes d'alluvions récentes. L'habitat est semis dispersé, réparti en gros villages de fond de vallée (Ton et Gland) ou de crête, et en hameaux et fermes isolées. Les terrains sont cultivés ou consacrés aux herbages pour l'élevage.

L'hydrogéologie souligne une circulation de type karstique, avec des écoulements vers la nappe libre qui est peu profonde, d'où des possibilités de pollution, **lesquelles devront faire l'objet de toutes mesures adaptées, tant en construction (laitances de béton) qu'en fonctionnement** (chaque machine contenant des centaines de litres d'huiles synthétiques, de graisses, signalées au dossier, mais aussi de l'antigel de type **monoéthylène-glycol**, dont le caractère toxique est avéré, et ce dont le dossier ne dit rien !).

**- La proximité à l'habitat et la visibilité :** la carte n°59 page 184 de l'EI permet de faire le constat que la distance minimale est de 520 mètres pour la « Ferme Plantin » par rapport à EI, ce qui est à peine plus que la distance minimale légale de 500 mètres ; et ce n'est pas un cas isolé, d'autres fermes ou lieux-dits sont à des distances comprises entre 530 mètres (les « Carrières » à AUBENTON, par rapport à E6) et 800 mètres, les villages de LEUZE et de MARTIGNY étant eux-mêmes à moins de 1500 mètres de l'une ou l'autre des machines. Il convient sur cette question **de faire rappel que cette distance de 500 mètres n'est en rien un minimum intangible, le Code de l'Environnement dans son article L 553-1**

**modifié par l' article 139 de la LTE du 17 août 2015 précisant que** « la distance est appréciée au regard de l' étude d' impact », **donc la décision préfectorale se prend au cas par cas, et vous êtes en situation de lui conseiller un recul supplémentaire.** Cela irait parfaitement dans le sens des remarques de la MRAE qui écrit dans son avis : « les éoliennes très visibles dans le paysage » ou « perceptibles... jusqu' à une vingtaine de kilomètres et (elles) modifient le cadre de vie et les paysages ». De la même manière, tous les photomontages présentés permettent de se rendre compte à quel point, pour les lieux de vie proches, les éoliennes seront omniprésentes dans les champs de vision, que ce soit pour les hameaux les plus proches (noter un véritable encerclement pour « Bellevue »...) ou pour les villages comme ceux des vallées... A noter aussi que 7 éoliennes sur 14 sont implantées hors de toute zone favorable telle que définies dans l' ancien SRE, utilisé par les promoteurs lorsque cela les arrange, jamais dans le sens inverse (cf. carte 4 page 24 EI).

- **L' étude acoustique** réalisée par le cabinet VENATHEC fournit des éléments qui permettent d' aller dans ce sens d' une distance insuffisante à l' habitat. A noter que dans cette étude, je n' ai retenu que ce qui concerne la zone Sud du projet, les éoliennes prévues dans la zone Nord ayant été abandonnées au vu de leur impact sonore.

+ Tout d' abord une question : le demandeur fait une très belle démonstration de l' intérêt de l' **option des serrations sur les pales**, mais ne précise nulle part si les éoliennes prévues en seront équipées, **il conviendrait d' être clair à ce sujet !**

+ Sur le plan méthodologique, j' ai bien noté que 11 points de mesures ont été définis, ce qui est finalement assez peu au vu de l' extension WE du projet, d' autant que des dysfonctionnements ont empêché certains sonomètres de conduire leurs mesures pendant tout la campagne (de 12 jours, ce qui est assez peu pour un projet de cette ampleur). Ce qui est plus regrettable encore est d' avoir choisi le mois de janvier pour ces mesures, donc période sans végétation ce qui réduit le niveau des bruits résiduels : cela aura une incidence sur les calculs de bruits ambiants, en minimisant le niveau de « Lamb » de plusieurs dBA, on en reparlera... Si le projet venait à être autorisé, **il sera indispensable de faire des mesures acoustiques sur les deux saisons végétatives opposées, hiver et surtout été, pour éviter les biais.**

+ Le constat pour les bruits résiduels mesurés est qu' ils sont très faibles en nocturne pour tous les points sauf le point 3, pour des vents faibles de 3 à 5 m/sec. Pour les bruits ambiants calculés, le tableau théorique ne fait pas apparaître de dépassement d' émergence diurne, mais il en **existe de nombreux, de très probables à possibles en nocturne pour la plupart des points (vents de 4 à 8 m/sec.).** Cela se traduira par un plan de bridage voire ponctuellement arrêt de 9 des éoliennes sur les 14, afin de « rentrer dans les clous ».

+ Néanmoins, pour les vents les plus faibles, les bruits ambiants restant < 35 dBA, le bridage n' est pas prévu. Ce seuil trop élevé qui fait exception au Code de Santé Publique, laissera donc des émergences nocturnes, qui pourront atteindre des dépassements de 10 dBA dans le pire des cas : de tels niveaux sont préjudiciables aux riverains, en particulier pour ceux vivant aux points 1 et 11 qui seront les plus affectés. **Des mesures supplémentaires ne pourraient-elles être prévues pour ces lieux, comme un bridage débutant dès 3 et 4 m/sec de vitesse de vent ?**

- **Les infrasons, basses fréquences et ondes électromagnétiques :** Ces questions sont trop souvent traitées à la légère par les professionnels et les autorités sanitaires, lesquels se réfugient un peu facilement derrière la non-audibilité des basses fréquences, et derrière le rapport de l' ANSES sur l' étude des infrasons éoliens (datant de 2017, même pas citée par le demandeur). Sur la question de l' audibilité, ce n' est pas parce qu' une fréquence est inaudible qu' elle n' est pas dangereuse, tous les militaires qui ont travaillé sur les infrasons comme arme depuis les années 50 savent cela ! Pour l' étude de l' ANSES, elle a au moins le mérite d' avoir mis en évidence l' existence du « syndrome éolien » ensemble de désordres et malaises ressentis par certains individus, mais sans les mettre en relation de cause à effet avec les infrasons éoliens ; l' ANSES ne nie pas qu' une telle relation puisse exister, elle renvoie à des études plus poussées, toujours pas ordonnées par les pouvoirs publics, **qui prennent ainsi le risque de préparer un futur scandale sanitaire. Pour ma part, dans l' attente de telles études, je préconise de faire appel au principe de précaution,** dans la mesure où d' autres pays sont parvenus à montrer la responsabilité des infrasons dans le syndrome, comme les Finlandais (Doc 4) et les Allemands.

Il en est de même pour la question des ondes électromagnétiques et celle des courants électriques « résiduels » qui émanent de certains parcs éoliens et parcourent le sous-sol, mettant à mal bêtes et gens (affaires de NOZAY-PUCEUL en Loire-Atlantique, et d' ALLINEUC en Côtes d' Armor, vous pourrez trouver des documents sur le sujet par internet, la presse en a abondamment parlé. Vous êtes aussi dans une région d' élevage, il est important d' anticiper sur des désordres possibles...

- **3. UN PARC EOLIEN QUI NE SERA PAS SANS EFFET NEFASTE SUR LA BIODIVERSITE :**
- **L' étude écologique** a été conduite par le cabinet CALIDRIS, avec nombre d' intervenants dont les qualifications et expériences antérieures n' ont pas été précisées au dossier. Pour ma part, je m' en tiendrai à la faune volante, car je crois que ce sont les aspects les plus sensibles de ce dossier. J' ai bien vu aussi que la zone Nord, abandonnée au final, faisait l' objet de plus de « sensibilités écologiques » que la zone Sud, plus ouverte et agricole. Cependant, je crois que le dossier a trop « sauté à pieds joints » sur la question des boisements résiduels présents dans cette zone, car il y a des traces de bocage ancien, des haies basses ou arborées et des alignements d' arbres qui auraient gagné à être clairement cartographiés, avec un tableau complet des distances de toutes les éoliennes par rapport à ces boisements, distances bouts de pales / canopée bien entendu. N' oublions pas non plus que plusieurs ZPS et ZSC sont présentes à proximité ou plus loin et forment des réservoirs de biodiversité pour les espèces volantes, entre-autres.
- **La question de l' avifaune :** 14 séquences auraient été conduites de fin 2012 à novembre 2013, complétées à la demande de l' AE par des séquences spécifiques sur le Milan royal et surtout la Cigogne noire. Toutes les observations conduisent à recenser des espèces patrimoniales et protégées, en nidification locale ou en migration, en particulier des oiseaux sensibles aux collisions avec l' éolien : j' ai relevé la Bondrée apivore, les Milans (noir et royal), le Busard cendré et plusieurs grands voiliers, outre la Cigogne noire, des Hérons cendrés, des Grues cendrées et des Grandes Aigrettes (cf EI page 217 et pages 176 et suivantes). Malgré ces constats, le demandeur **se contente de proposer un suivi de mortalité, et le cas échéant des mesures de réduction que l' on pourrait comprendre comme un système de détection / asservissement sur certaines des éoliennes. Le fait que plusieurs espèces menacées et sensibles puissent être affectées par le fonctionnement des éoliennes impose d' emblée la mise en œuvre d' un tel système dès la mise en service du PE..**
- **Les chiroptères** ont fait l' objet de 7 séquences d' enregistrement et de repérage seulement, ce qui est très insuffisant en regard des préconisations d' EUROBATS ou de la SFEPM (entre 10 et 20 séquences, selon qu' elles sont complétées ou non d' une étude de longue durée en altitude (sur mât), ce qui n' a pas été le cas ici. **En outre, sur ces 7 séquences, celles de printemps et de début d' été sont reconnues correspondre à des conditions atmosphériques exceptionnelles défavorables aux chauves-souris : dès lors, quel crédit peut-on porter à ce travail? On ne peut donc que s' étonner que deux espèces seulement soient prises en compte, Murins de Bechstein et Grands Murins, alors que des Pipistrelles sont certainement présentes, à la fois Communes, de Kuhl et de Nathusius, espèce rare et très sensible à l' éolien. L' absence de toute mesure de réduction envisagée est donc scandaleuse, à défaut d' avoir refait une étude chiroptérologique plus sérieuse et conforme aux recommandation d' EUROBATS ou de la SFEPM (Doc. 5)**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, vous ne serez sans doute pas surpris que je vous suggère un « **AVIS DEFAVORABLE** » sur ce projet qui n' est en rien nécessaire à la région. Vous avez ample matière à nourrir un tel avis, si vous le voulez.

Au final, je vous prie de bien vouloir agréer ma plus haute considération.

PJ Annexes :

- 1. Direct Energie finalise le rachat de QUADRAN,
- 2. TOTAL rachète Direct-Energie, Communiqué de presse,
- 3. Rapport du GIRE sur l' inutilité de l' éolien,
- 4. Note sur les infrasons, étude finlandaise,
- 5. L' étude des chiroptères dans les dossiers éoliens, SFEPM 2017.